

<i>Autres décisions (suite)</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies	83	18 décembre 1973	12
Nominations aux sièges devenus vacants au Comité des relations avec le pays hôte	99	14 décembre 1973	12
Rétablissement des droits légitimes du Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge à l'Organisation des Nations Unies	106	5 décembre 1973	12
Occupation illégale par les forces militaires portugaises de certains secteurs de la République de Guinée-Bissau et actes d'agression commis par elles contre le peuple de la République	107	18 décembre 1973	12

3050 (XXVIII). Admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 22 juin 1973, recommandant l'admission de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné séparément la demande d'admission de la République démocratique allemande² et la demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne³,

1. *Décide* d'admettre la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies;

2. *Décide* d'admettre la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation des Nations Unies.

2117^e séance plénière
18 septembre 1973

3051 (XXVIII). Admission du Commonwealth des Bahamas à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 juillet 1973, recommandant l'admission du Commonwealth des Bahamas à l'Organisation des Nations Unies⁴,

Ayant examiné la demande d'admission du Commonwealth des Bahamas⁵,

Décide d'admettre le Commonwealth des Bahamas à l'Organisation des Nations Unies.

2117^e séance plénière
18 septembre 1973

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour, document A/9080.

² A/9069-S/10945. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

³ A/9070-S/10949. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1973.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Annexes, point 27 de l'ordre du jour, document A/9097.

⁵ A/9088-S/10966. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1973.

3056 (XXVIII). Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1972/1973⁶,

Tenant compte de ce que, dans la déclaration qu'il a faite le 29 octobre 1973⁷, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a fourni des renseignements supplémentaires sur les principaux faits survenus dans les activités de l'Agence,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Prend note* des mesures prises pour accroître le nombre des membres du Conseil des gouverneurs, en assurant ainsi une plus large représentation des pays en voie de développement;

3. *Constate avec satisfaction* que l'Agence internationale de l'énergie atomique a encore développé ses activités de coopération technique et accru le nombre de grands projets qu'elle exécute pour le Programme des Nations Unies pour le développement;

4. *Note avec satisfaction* le travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière d'étude des besoins actuels et futurs en énergie nucléaire des pays en voie de développement et son intention de faire de ces études une activité permanente de l'Agence;

5. *Félicite* l'Agence internationale de l'énergie atomique des progrès qu'elle a réalisés en vue de s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties et de négocier des accords relatifs à l'application des garanties avec les Etats non dotés d'armes nucléaires, en particulier des accords conclus avec la Communauté européenne de l'énergie atomique et avec les Etats non dotés d'armes nucléaires membres de cette organisation;

6. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale qui traitent des activités de l'Agence.

2159^e séance plénière
29 octobre 1973

⁶ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel*, 1^{er} juillet 1972-30 juin 1973, Vienne, août 1973, et rectificatif; communiqués aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/9125 et Corr.1).

⁷ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2159^e séance, par. 2 à 28.